



# **COMMISSION DE DISCIPLINE**

## **PROCÈS VERBAL N° 3**

**NÎMES, le 18 novembre 2014**

**La Commission de Discipline s'est réunie en séance ordinaire le Lundi 17 novembre à 19h30 par liaison internet.**

**Elle était composée de :**

- M. Stéphane MASSÉ (Membre du Pôle Discipline),**
- M. Yannick BOURDARAUD (Membre du Pôle Discipline),**
- M. Guillaume CONNAN (AJA Futsal)**

### **Dossier N° 1 : rencontre du 15/11/14 entre TARASCON et REMOULINS.**

La Commission,

Considérant qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre principal de cette rencontre que, à la 28ème minutes de cette rencontre M. GAOWA Xavier (N° 11) joueur de TARASCON, en position de dernier défenseur, a touché le ballon de la main et a volontairement annihilé une occasion manifeste de but.

Considérant que l'arbitre lui a signifié son exclusion par un carton bleu direct conformément à la règles N° 10 des règles de jeu. Qu'à ce moment de la rencontre son équipe menait au score par 4 à 3 et que son geste a pu profiter à son équipe, le score final étant de 6 à 5 en faveur de TARASCON.

Considérant que la faute effectuée par M. GAOWA Xavier ne peut être assimilée à une erreur, une maladresse ou une ignorance des règlements en vigueur de sa part,

**inflige à M. GAOWA Xavier, joueur du club de TARASCON, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, un match de suspension ferme (4ème journée du TOP 16) et un match de suspension avec sursis. Ceci est assorti d'une amende de 4 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour.**

**Entendu que la sanction n'est valable que pour la compétition dites TOP 16 et que le sursis n'est valable que pour la saison en cours et sera annulé en fin de saison si le joueur n'est plus sanctionné lors de la saison en cours.**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 28/11/2014 et en la forme.**

Pour la Commission,

Stéphane MASSÉ